

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	11
Présents	28	Absents non représentés :	8
VOTANTS			39

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 16 décembre 2024, après convocation légale reçue le 10 décembre 2024, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Valérie BOURIQUET-TELLENE, M. Laurent COMTAT, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE, (pouvoir donné à Fulgencio BERNAL), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, (pouvoir donné à M. Bernard RIGEADE), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Patrice DE CAMARET, (pouvoir donné à Mme Valérie BOURIQUET-TELLENE), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Robert IGOULEN), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Thierry ROUX (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT).

Étaient Absents non représentés :

Mme Cindy CLOP, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sandy GEIGER, M. Pascal GUILLAUME, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **Mme Aurelie VERNHES** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération
les Sorgues du Comtat**

Monsieur Marc MOSSÉ, Vice-président, indique à l'assemblée que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique des Sorgues du Comtat en matière de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire, et l'amélioration de la qualité de l'air.

Suite à l'approbation du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions du PCAET en commission environnement, un projet de PCAET a été proposé en juillet 2024 pour avis aux personnes

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :
Affiché le :

publiques associées et soumis à une consultation électronique du public du 31 octobre au 29 novembre 2024. La version finale soumise à approbation intègre la prise en compte des différents avis émis.

Le PCAET, conformément à la stratégie nationale bas carbone 2020-2025 fixe comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire des Sorgues du Comtat d'ici 2050 ; c'est-à-dire zéro émission nette, soit un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et l'absorption du carbone par les écosystèmes.

1. Rappel du contexte

Encadré par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial, le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il coordonne la transition énergétique et écologique sur le territoire.

Le PCAET doit être compatible à chacune des étapes avec le SRADDET, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse et agglomération d'Avignon du 11 avril 2014, actuellement en révision et prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin de vie d'Avignon également en révision.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du PCAET des Sorgues du Comtat qui se compose des éléments suivants :

- le diagnostic, qui a permis d'identifier les enjeux climat, air et énergie pour le territoire, ainsi que ses potentialités et ses vulnérabilités à horizon 2050.
- la stratégie territoriale qui est une projection des ambitions du territoire à court, moyen et long terme (2026, 2030 et 2050) ;
- le rapport qualité de l'air ;
- le programme d'actions, qui regroupe 50 actions à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années (2024-2029) permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale ;
- l'évaluation environnementale ;
- enfin, le dispositif de suivi et d'évaluation précise les indicateurs de suivi et d'évaluation, en lien avec les dispositions régionales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Région SUD).

La stratégie

La communauté d'agglomération a retenu des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 pour réduire les polluants atmosphériques et s'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 : -40% d'émissions de GES, -20% de consommations d'énergie, des émissions d'oxyde d'Azote et de particules fines divisées par 2 et une production d'énergie.

Le programme d'actions

Six grands chantiers de politiques publiques pour agir et 50 actions et composent le programme d'actions :

- miser sur la transition des mobilités : agir pour favoriser le report modal, accélérer la décarbonation et limiter les déplacements ;
- s'engager pour atteindre « l'autonomie énergétique » ;
- adapter nos villes et nos villages au réchauffement climatique ;
- réduire l'impact des activités domestiques et économiques ;
- produire et consommer local ;
- mobiliser pour la transition écologique.

3. Les avis et la consultation du public

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un avis favorable par courrier en date du 7 octobre 2024 dans lequel il salue « l'important travail de mobilisation de la collectivité et des acteurs du territoire durant l'élaboration de ce plan » et souligne que les objectifs du PCAET « témoignent d'ambitions fortes en matière de développement des énergies renouvelables et d'économies d'énergie sur le territoire ».

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un avis favorable par courrier en date du 14 octobre 2024 dans lequel il salue « l'exhaustivité et la précision du diagnostic » et se réjouit que les objectifs énergétiques soient en cohérence avec ceux visés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et « dans la droite ligne des éléments portés par la Région dans ses différentes éditions du Plan Climat « Une COP d'avance » et « Gardons une COP d'avance ».

La mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis délibéré en date du 29 octobre 2024. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Ainsi, cet avis comporte différentes recommandations auxquelles la Communauté d'Agglomération a répondu par courrier en date du 30 octobre 2024.

Le conseil de développement a rédigé une contribution en mai 2024 qui comporte plusieurs remarques et propositions.

Une consultation du public a été organisée du 31 octobre au 29 novembre 2024. Sept personnes ont contribué via le formulaire en ligne, une personne s'est rendue au siège de l'agglomération pour consulter le document en version papier et a remis une contribution écrite papier et 2 porteurs de projet ont adressé un mail ayant pour objectif la prise en compte de leur projet dans le PCAET. Plus de 60 % des répondants sont des habitants, contre 30 % d'actifs. Les 4 communes sur les 5 du territoire ont été représentées (Althen-des-Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues). Les contributions portent majoritairement sur le climat et l'énergie suivies de près par l'air. Elles concernent en majorité la stratégie territoriale et le programme d'actions (pour plus de 60 % des répondants).

Une synthèse de ces avis avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants ;

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

N° : DE/46/8.8/16.12.2024-29

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n°DE/44/8.8/30.10.2017-10 du Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » du 30 octobre 2017 qui décide de lancer l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°DE/46/8.8/06.03.2023-9 du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » du 6 mars 2023 qui approuve la poursuite de l'élaboration du PCAET en articulation avec le contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 14 décembre 2021 et approuvant les modalités de concertation ;

Vu la déclaration d'intention reçue en préfecture le 24 mai 2024 ;

Vu la consultation du public organisée du 31 octobre 2024 au 29 novembre 2024 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'environnement ;

Considérant la réponse écrite à l'avis de la MRAe adressée à la MRAE en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et du public ci-annexées ;

Considérant la déclaration environnementale ci-annexée ;

Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat modifié pour prendre en compte les différentes remarques ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Marc MOSSÉ, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à 37 voix pour et 2 abstentions (J. SERAFINI et D. BELLUCCI)

APPROUVE le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le PCAET sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Aurélié VERNHES,
Le Secrétaire de séance

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :
Affiché le :

